

Déclaration Finale

4 Novembre 2016

44ème ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CRPM

3-4 novembre 2016, Ponta Delgada (Açores, Portugal)

Les Régions Périphériques Maritimes dont la liste figure ci-après se sont réunies à Ponta Delgada (Açores, PT) les 3-4 Novembre 2016 dans le cadre de la 44ème Assemblée Générale de la CRPM :

ABERDEEN CITY (UK), ABERDEENSHIRE (UK), ABRUZZO (IT), AÇORES (PT), AKERSHUS (NO)*, ANATOLIKI MAKEDONIA THRAKI (GR), ANDALUCIA (ES), ASTURIAS (ES), , AUST AGDER (NO), BALEARES (ES), BUSKERUD (NO), BORNHOLM (DK), BRETAGNE (FR), CALARASI (RO), CAMPANIA (IT), CANARIAS (ES), CANTABRIA (ES), CATALUNYA (ES), CORNWALL (UK), DYTIKI ELLADA (GR), EMILIA ROMAGNA (IT), FLEVOLAND (NL)*, GALICIA (ES), GÄVLEBORG (SE), GENERALITAT VALENCIANA (ES), GOTLAND (SE), GOZO (MT), GUYANE (fr), Halland (se), Helsinki-uusimaa (fi), Hiiumaa & Saaremaa (ee), Ida-virumaa & Pärnumaa (ee), KENTRIKI MAKEDONIA (GR), KRITI (GR), KYMENLAAKSO (FI), MADEIRA (PT), MELILLA (ES), MIDTJYLLAND (DK), MØRE OG ROMSDAL (NO), MURCIA (ES), NAVARRA (ES), NIEDERSACHSEN (DE), NOORD NEDERLAND (NL), NOORD-HOLLAND (NL), NORDJYLLAND (DK), NORDLAND (NO), NORRBOTTEN (SE), NORTHERN & WESTERN REGIONAL ASSEMBLY (IE), NOUVELLE AQUITAINE (FR), OCCITANIE (FR), ÖREBRO (SE), ORKNEY (UK), ØSTFOLD (NO), OSTROBOTHNIA (FI), OULU (FI), PÄIJÄT-HÄME (FI), PAIS VASCO/EUSKADI (ES), PAYS DE LA LOIRE (FR), PELOPONNISOS (GR), PODLASKIE (PL), PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (FR), RABAT-SALE-KENITRA (MA), ROGALAND (NO), SHETLAND (UK), SKÅNE (SE), SØR-TRØNDELAG (NO), SOUTH-WEST FINLAND (FI), STOCKHOLM (SE), TELEMARK (NO), TIRANA (AL), TOSCANA (IT), TULCEA (RO), UMBRIA (IT), VÄSTERBOTTEN (SE), VÄSTRA GÖTALAND (SE), VEST-AGDER (NO), VESTFOLD (NO), VOREIO AIGAIO (GR), WALES (UK), ZUID-HOLLAND (NL)

* OBSERVATEUR

Les Régions présentes à l'Assemblée Générale remercient chaleureusement Vasco Cordeiro, Président de la CRPM et Président du Gouvernement des Açores pour l'hospitalité et l'accueil qui leur ont été réservés.

Le Président de la CRPM remercie les Autorités Régionales présentes et les représentants des Institutions européennes et des Etats membres qui ont pris part aux travaux de la Conférence, en particulier la Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes du Portugal, Margarida Marques et Juan Fernando López Aguilar, Membre du Parlement européen.

Au nom de ses membres, la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe, réunie pour sa 44ème Assemblée Générale annuelle aux Açores, a adopté la Déclaration Finale suivante

L'Assemblée générale a eu lieu dans un contexte particulièrement difficile pour le projet européen cette année. 2016 est une année charnière, marquée par deux évènements décisifs : l'engagement d'une réflexion à long terme sur l'avenir de l'Union européenne et le lancement des discussions sur les politiques et le budget européen post-2020.

Concernant les discussions sur l'avenir de l'Europe, la CRPM:

- 1. Prends note de l'issue du référendum organisé au Royaume-Uni sur son adhésion à l'Union européenne, qui a généré un nouveau défi pour l'UE. Cette décision appelle à l'unité entre les chefs d'État des pays européens, et les gouvernements et les institutions européennes, sur la finalité du projet européen.
- 2. Invite les institutions européennes et le gouvernement britannique à négocier un accord de retrait de l'UE qui nuise le moins possible aux régions périphériques et maritimes et à l'unité européenne et la coopération. En outre la CRPM :
 - Espère que les difficultés inhérentes à cette décision pourront se régler à l'amiable;
 - Invite les Régions membres britanniques à participer aux travaux de la CRPM, qui resteront utiles et pertinents pour elles, quelle qu'en soit l'issue ;
 - Exprime son soutien aux Régions membres britanniques qui souhaitent trouver des moyens de continuer à participer au projet Européen.
- **3.** Demande à la Commission européenne de porter une attention particulière aux enjeux maritimes dans le cadre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les Régions périphériques et maritimes sont en effet directement affectées par les modifications de frontières de l'Union ou du périmètre de la zone économique exclusive, par les conséquences sur la gestion des ressources halieutiques ou sur les coopérations dans des domaines tels que l'énergie, les transports ou la recherche.
- **4.** Appelle les dirigeants européens à faire preuve de solidarité lors des discussions en cours visant à définir l'avenir du projet de l'Union européenne. Une Europe fragmentée serait particulièrement préjudiciable à la croissance et aux perspectives d'emplois dans les régions périphériques et maritimes, ainsi qu'à l'action extérieure de l'UE.
- **5.** Contribuera au débat sur l'avenir de l'Union européenne alors qu'elle entame sa propre réflexion avec ses membres à l'occasion de la 44ème Assemblée générale de la CRPM aux Açores.

Concernant la révision à mi-parcours du budget communautaire, la CRPM :

6. Note que la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel, proposée par la Commission le 14 septembre 2016, suggère un certain nombre d'ajustements à court terme tout en établissant les bases du budget de l'UE après 2020. La CRPM tient également à souligner que le manque de clarté des propositions donne une mauvaise image de la communication de l'Union européenne vis-àvis de ses citoyens.

- **7.** S'inquiète car les discussions sur le budget européen post-2020 n'incluent pas la révision des objectifs à long-terme pour le développement économique, social et environnemental de l'Europe. La stratégie Europe 2020 qui a été traduite dans les documents de politique régionale, doit être suivie et remplacée par une nouvelle stratégie.
- 8. Se félicite du Plan d'investissement externe de l'UE (EIP) sur le principe, mais souhaite qu'il soit étroitement lié à la politique européenne de voisinage, aux instruments de coopération et de développement, à l'agenda pour la migration, au Fonds européen pour le développement durable et aux programmes de coopération territoriale européenne impliquant les autorités régionales et locales. La politique européenne de voisinage devrait être adaptée pour refléter le modèle de la politique de cohésion et ainsi d'accroître la participation des collectivités régionales et locales dans sa gestion, sa mise en œuvre et ses responsabilités.
- **9.** Se félicite du financement supplémentaire de 1 milliard d'euros alloué à l'Initiative pour l'emploi des jeunes pour 2017 2020, même si de toute évidence cet abondement n'est pas à la mesure des défis auxquels font face les jeunes en Europe.
- **10.** Salue, le principe de nouvelles mesures visant à simplifier l'exécution du budget européen, bien qu'il reste à voir si celles-ci se traduiront par une simplification réelle sur le terrain.
- **11.** Est préoccupée par la critique sous-jacente des fonds en gestion partagée (p. ex. les Fonds structurels et d'investissement européens Fonds ESI), qui contraste fortement avec une évaluation extrêmement positive des fonds gérés de manière centralisée par la Commission.
- 12. Rappelle à la Commission européenne que les retards actuels empêchant l'exécution des programmes opérationnels des fonds ESI sont en partie imputables un accord interinstitutionnel sur le paquet législatif de la politique de cohésion qui n'a été conclu qu'en décembre 2013. En conséquence, la plupart des programmes opérationnels n'ont été prêts à libérer des financements qu'à la mi-2015 seulement.
- **13.** Demande instamment à la Commission européenne de ne pas déduire de ces retards que les fonds en gestion partagée sont inefficaces. Ils ne doivent en aucun cas influencer négativement les futurs plans de la Commission pour le budget européen post-2020 en ce qui concerne la politique de cohésion et autres fonds en gestion partagée.
- 14. Est préoccupée par la perspective que les États membres se voient accorder davantage de souplesse pour transférer des fonds ESI au bénéfice de projets financés en vertu d'autres programmes de l'UE, gérés de manière centralisée par la Commission, (p. ex., MIE, Cosme, Horizon 2020), comme le prévoit la révision à mi-parcours du budget de l'UE, sans aucune consultation avec les autorités régionales.
- 15. S'oppose à la proposition de réduire de manière drastique les crédits de paiement pour la politique de cohésion en 2017, comme envisagé dans le projet de budget 2017 de l'UE. La CRPM espère qu'une telle démarche ne préfigure pas d'autres plans de la Commission visant à accroître la flexibilité dans les lignes budgétaires de l'UE, ce qui pourrait entraîner de nouvelles réductions pour le budget de la politique de cohésion.
- 16. S'oppose concernant une éventuelle suspension des fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) à l'Espagne et au Portugal- à l'application de la conditionnalité macroéconomique au titre de la politique de cohésion selon l'article 23 du Règlement des

Dispositions Communes (RDC). L'incapacité des Etats membres à respecter leurs obligations découlant du Pacte de Stabilité et de Croissance ne peut en aucun cas pénaliser les régions. La CRPM craint, en outre, qu'une suspension du financement des Fonds ESI pour les pays qui ne respectent pas le Pacte puisse avoir des effets négatifs dans la mise en œuvre des programmes opérationnels. Elle souligne la nécessité de mettre en place une gestion économique assainie au niveau national, comme condition préalable à une utilisation efficace des Fonds ESI.

17. Demande que les investissements réalisés par les régions dans le cadre des Fonds Structurels et du Fonds de Cohésion soient exclus du calcul de la dette et du déficit budgétaire des Etats membres de l'UE.

Concernant le Fonds européen d'investissement stratégique (FEIS) et l'avenir de l'investissement européen, la CRPM :

- **18.** Note que la Commission propose d'étendre le FEIS jusqu'en 2020 et de le renouveler pour la période post-2020. Elle salue les efforts de la Commission européenne visant à renforcer les synergies entre les fonds FEIS et ESI au niveau technique.
- 19. Regrette vivement que Jean-Claude Juncker, le Président de la Commission, n'ait pas mentionné dans son discours du 14 septembre 2016 sur l'état de l'Union, la contribution des fonds ESI à l'effort d'investissement de l'UE, d'autant plus que la politique de cohésion est la principale politique d'investissement de l'UE, avec une mission fortement ancrée dans le Traité de l'UE.
- **20.** Note que la Commission propose d'accorder 0,4 milliard d'euros supplémentaires au programme CEF-Transport, mais rappelle que la dotation initiale a été réduite de 2,2 milliards d'euros pour financer le Fonds européen d'Investissement Stratégique (FEIS).
- 21. Invite la Commission à élaborer une stratégie européenne à long terme en faveur de la croissance et l'emploi pour la période post-2020, en unissant les capacités combinées de la politique de cohésion et du FEIS et en rationalisant les procédures. Le FEIS ne peut se substituer à lui seul à la politique de cohésion pour la période post-2020¹
- **22.** Estime qu'une telle stratégie devrait privilégier le potentiel des secteurs stratégiques de l'économie européenne, tels que l'économie maritime et la croissance bleue, qui sont d'une importance capitale pour les régions périphériques et maritimes et l'ensemble de l'Europe.
- **23.** Engage vivement la Commission à procéder à une évaluation approfondie du FEIS en vue de mesurer son additionnalité et sa valeur ajoutée européenne, d'autant plus que les projets financés dans le cadre de la politique de cohésion font l'objet d'une évaluation beaucoup plus rigoureuse et plus transparente.

Concernant l'avenir de la politique de cohésion, la CRPM :

24. Est convaincue que la politique de cohésion structure les politiques et les objectifs européens à tous les niveaux territoriaux et est essentielle pour que les autorités locales et régionales (en collaboration avec le secteur privé) s'approprient l'agenda européen.

Conférence des Régions Périphériques Maritimes Email: Secretariat@crpm.org; Website: www.crpm.org

¹ Voir les Messages politiques de la CRPM sur le Plan Juncker, adoptés en février 2015

- **25.** S'alarme de constater qu'une partie des Institutions européennes et certains États membres perçoivent la politique de cohésion comme une ligne budgétaire inefficace dans le budget de l'UE, sans tenir compte de son impact positif et à long terme.
- 26. Considère que la politique de cohésion est, à l'évidence, essentielle pour atteindre les objectifs de l'UE partout en Europe, et qu'à ce titre elle devrait concerner toutes les régions européennes après 2020 et inclure des ressources importantes pour les programmes de coopération territoriale européenne. La politique de cohésion joue également un rôle clé dans l'élaboration des stratégies macro-régionales.
- **27.** Est convaincue que la politique de cohésion joue un rôle crucial pour stimuler l'investissement dans tous les territoires d'Europe. Il est essentiel de parvenir à un juste équilibre, au niveau régional, entre instruments financiers et subventions pour la période post-2020, dans un souci d'efficacité, de valeur ajoutée et de prise en compte des réalités territoriales.
- **28.** Soutient le concept de spécialisation intelligente comme cadre principal pour la croissance économique axée sur l'innovation. Les stratégies de spécialisation intelligente et leur mise en œuvre favorisent les écosystèmes régionaux de l'innovation et fournissent un outil d'analyse comparative entre les régions.
- 29. Invite la Commission européenne à renforcer la dimension territoriale de la politique de cohésion visée à l'article 174 TFUE et à accorder une attention particulière aux régions insulaires, aux régions les plus septentrionales à très faible densité de population, en vertu des traités d'adhésion de la Suède et de la Finlande, ainsi qu'aux régions ultrapériphériques visées à l'article 349 du TFUE, afin de mettre en œuvre de manière effective une déclinaison territoriale de la politique de cohésion.
- **30.** Souhaite vivement élaborer des propositions détaillées sur la politique de cohésion post-2020 et les présenter dans le cadre de la présidence maltaise en 2017. Ces propositions s'appuieront sur le document de position politique exprimant les principes de la CRPM en matière de politique de cohésion pour la période post-2020, adopté lors de la 44ème Assemblée générale de la CRPM aux Açores.

Concernant les politiques de transport européennes, la CRPM :

- **31.** Note que 86 % du budget alloué par le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) aux projets dans le domaine des transports est déjà épuisé.
- **32.** Note que la mise en œuvre du MIE a largement bénéficié aux 9 corridors prioritaires, au détriment des régions périphériques maritimes et insulaires et demande que la sélection des projets sur les corridors de réseau central soit également évaluée en fonction de leur impact sur l'accessibilité pour les régions périphériques et maritimes.
- **33.** Demande à la Commission d'augmenter les allocations budgétaires pour le réseau global du RTE-T, et consacrer une plus grande part du budget pour les projets de ce réseau.
- **34.** Demande des délais plus courts pour une mise en œuvre adéquate des infrastructures déjà prévues sur certains corridors, notamment pour leurs liaisons avec les ports du RTE-T, et pour que la Commission poursuive activement ses travaux de connexion du RTE-T avec les réseaux des pays voisins y compris ceux des Régions Ultrapériphériques.

- **35.** Rappelle que les infrastructures de transport dans les périphéries sont coûteuses et ne sauraient être cofinancées par l'UE uniquement à travers des instruments financiers ou des systèmes de *blending*.
- **36.** Note que la Commission lance un appel pour le MIE concernant des projets transfrontaliers, et invite la Commission à proposer un appel spécifique dédié aux projets portant sur les régions périphériques et maritimes fondé sur une évaluation territoriale objective des appels de 2014 et 2015. Il contribuerait au développement des ports périphériques, insulaires et ultrapériphériques et à leur lien avec les grandes infrastructures portuaires. Il faciliterait le transfert modal vers le transport maritime pour le fret et les passagers.
- **37.** Engage le Parlement à soutenir les efforts de la CRPM visant à rendre plus inclusive et plus équilibrée la mise en œuvre et la gouvernance du MIE du point de vue géographique permettant également l'implication dans le forum des corridors du réseau central des régions, ports et hubs de transports qui ne sont pas directement situés sur les corridors.
- 38. Demande à la Commission de mettre en œuvre les Autoroutes de la Mer (Article 21 des lignes directrices RTE-T) d'une manière qui soit adaptée aux spécificités du territoire et du voisinage pour les appels à propositions jusqu'en 2020 et au-delà. Ceci notamment pour permettre aux régions insulaires de se connecter entre elles et aux grandes villes de leurs bassins maritimes respectifs. Ceci implique un meilleur accès des ports du réseau global du programme.

 Des critères de sélection appropriés pour les projets devraient être intégrés et appliqués à tous les appels à propositions lancés avant 2020, ainsi que pour la prochaine période de programmation.
- **39.** Invite la Commission à élaborer des propositions visant à appuyer les services de transport maritime pour la période post-2020 en vue d'assurer le suivi du programme Marco Polo, qui soutenait le transfert du transport routier vers le transport par voie d'eau, mais a pris fin en 2013. Conformément à ses objectifs en matière de changement climatique, l'UE devrait maintenir la durabilité comme priorité de sa politique de transports et par conséquent mettre à disposition des instruments adéquats à la fois pour soutenir le transfert modal et assainir le transport maritime.
- **40.** Préparera des propositions concrètes pour une adaptation de la définition de réseau central et réseau global du RTE-T pour les prochaines révisions, en vue d'inclure davantage de ports et de corridors de transport des régions périphériques dans le réseau central et de renforcer les liens entre les différents niveaux [central-global] du réseau.

Concernant les politiques maritimes européennes, la CRPM :

41. Invite les Etats membres de l'UE à adopter une déclaration ministérielle ambitieuse sur les politiques maritimes européennes au cours de la présidence maltaise de l'UE en 2017. Cette déclaration devrait s'appuyer sur la <u>déclaration de Limassol</u> et <u>le rapport du Parlement européen sur l'innovation et l'économie bleue</u>, et définir des principes pour l'avenir des politiques maritimes dans le cadre de la révision du CFP et des discussions sur les politiques européennes après 2020.

- 42. Estime que la déclaration ministérielle susmentionnée devrait inclure les messages suivants :
 - **a.** Accroître la capacité des institutions de l'UE à aborder les politiques maritimes dans le cadre de la politique maritime intégrée (PMI).
 - b. Développer la stratégie de croissance bleue afin de refléter les tendances de l'économie maritime et de permettre aux politiques de l'UE de soutenir des interactions efficaces entre les secteurs émergents et existants, et l'intégration entre les objectifs économiques et environnementaux. Les mesures récentes prises dans le cadre des initiatives gérées par la DG MARE, telles que l'enseignement dans le domaine maritime, la planification de l'espace maritime et les données côtières sont les bienvenues.
 - c. Souligner l'importance stratégique d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un système d'éducation et de formation en cohérence pour optimiser le potentiel de l'économie bleue. Dans cette optique, la dimension maritime de la Stratégie pour les Compétences en Europe devrait être renforcée pour créer un cadre européen commun de la formation professionnelle jusqu'au Master. En parallèle, des initiatives concrètes devraient être soutenues telles que les réseaux pour renforcer la coopération entre les instituts de formation professionnelle et le secteur privé au niveau européen et de bassins maritimes.
 - **d.** Saluer la récente mise en place de stratégies et d'initiatives de bassins maritimes en Europe (p. ex., le projet « West Med »), tout en déplorant le lent développement de l'action préparatoire de l'UE pour la mer du Nord.
 - e. S'assurer que les politiques maritimes sont soutenues par tous les programmes de l'UE concernés, conformément aux exigences d'une stratégie transversale pour la croissance bleue. Le budget du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) doit être maintenu pour la période post-2020 afin de soutenir les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que les PMI au niveau européen et au niveau des bassins maritimes.
 - **f.** Inclure davantage le volet PMI du FEAMP dans le cadre de la gestion partagée, de sorte qu'il soit complémentaire à la dimension maritime du FEDER. Une étude ciblée de la CRPM a révélé que les questions maritimes sont une très forte priorité des stratégies de spécialisation intelligente.
 - g. Rappeler que les premiers retours d'expérience des autorités régionales concernant l'application du FEAMP montrent qu'une simplification est nécessaire.
 - **h.** Appeler la Commission européenne à réaliser une analyse approfondie de la mise en œuvre des nouvelles mesures introduites dans le cadre de la politique commune de la pêche qui sont susceptibles d'avoir des incidences socio-économiques. Ceci concerne par exemple :
 - L'interdiction des rejets en mer, afin d'adapter la législation future si nécessaire. Les problèmes non résolus, en particulier dans les communautés qui dépendent de la pêche, doivent être pris en compte, et une obligation de débarquement souple et réaliste doit être mise en œuvre en étroite coopération avec les parties prenantes, principalement par le biais de conseils consultatifs.
 - L'impact de la gestion découlant du Rendement Maximal Durable (RMD). Sur ce point, la CRPM note que l'exploitation et la gestion des ressources marines à un niveau garantissant le Rendement Maximale Durable (RMD) sont d'une importance cruciale pour les Régions maritimes. Néanmoins, attire l'attention sur les impacts à court terme des réductions des possibilités de pêche, découlant de la gestion au RMD, sur la viabilité économique de certaines régions, notamment

ultrapériphériques, avec des conséquences graves sur leur niveau de chômage et de développement.

- i. Rappeler à la Commission Européenne l'importance de garantir un soutien financier en faveur du développement des pratiques de pêche durables et responsables (par exemple dans le cas de certaines techniques de pêche traditionnelle). En effet, ces pratiques jouent un rôle stratégique pour le développement des communautés côtières dépendant de la pêche, notamment dans les Régions Ultrapériphériques.
- j. Souligner l'urgence, notamment pour les Régions Ultrapériphériques, de prévoir la possibilité de financer la construction et l'achat de nouveaux bateaux de pêche via le FEAMP, compte tenu de l'âge moyen de la flotte européenne.
- **k.** Appeler la gouvernance de la politique commune de la pêche à s'appuyer davantage sur les régions, qui devraient être membres à part entière des conseils consultatifs de l'UE qui concernent leurs pêcheries ou leur production.
- I. Soutenir les efforts de la Commission européenne en vue d'une meilleure gouvernance des océans et renforcer le rôle stratégique de l'Europe au niveau international. La CRPM s'investit actuellement de manière active dans le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, où elle a le statut d'observateur, dans l'objectif de demander la création d'un fonds spécifique pour compenser les dommages écologiques.

Concernant les défis en matière de migration, la CRPM:

- **43.** Note que la politique de sécurité et les défis en matière de migration sont loin d'être résolus et nécessitent une action forte et coordonnée de l'Union européenne.
- **44.** Rappelle que ces défis ont conduits à des restrictions à la libre circulation des personnes et à l'accessibilité des régions en raison des contrôles aux frontières.
- **45.** Prend acte des propositions de la Commission européenne du 13 Juillet 2016 sur la réforme du Régime d'asile européen commun. Elle souligne que la révision des conditions requises qui permettent aux migrants de bénéficier de la protection internationale, notamment pour les permis de séjour temporaires, peut avoir un impact sur les initiatives d'intégration en cours, à moyen ou à long terme au niveau régional.
- **46.** Souligne que de nombreuses régions de la CRPM reconnaissent la contribution positive de la migration sur le développement d'un point de vue démographique, social et de marché du travail. Elles ont assumé des responsabilités en termes de droits humains et en particulier de protection internationale. Elles ont également pris des mesures concrètes pour accueillir les réfugiés : un contraste avec l'échec du mécanisme de l'UE visant à répartir les migrants et les réfugiés dans les États membres (seuls 3,6 % des 160 000 réfugiés ont été relocalisés au moment de la rédaction de la présente déclaration). Ces efforts doivent être reconnus et appuyés au niveau européen.
- **47.** Invite la Commission à accroître la participation des autorités régionales et locales dans les politiques migratoires de l'UE, car elles sont en première ligne pour traiter les questions liées aux migrations et aux réfugiés, et notamment le problème des mineurs non accompagnés pour lesquels il faut mettre en œuvre des moyens particuliers.

La reconnaissance du statut de réfugié est de la responsabilité des Etats, mais les autorités régionales et locales pourraient assumer des responsabilités accrues dans les politiques d'accueil et d'intégration, conformément au principe de subsidiarité. Dans cette optique, la Commission devrait encourager davantage les Etats membres à faciliter ce processus participatif, en particulier pour les procédures d'accueil. La Commission et les Etats membres devraient renforcer la participation des autorités régionales et locales en particulier au Fonds Asile, Migration et Intégration.

- **48.** Appelle à une dimension territoriale des politiques migratoires de l'UE, sur la base du principe de la gouvernance multiniveaux partagée et à un niveau d'aide et de ressources accru pour les autorités régionales et locales pour faire face aux défis posés par la migration. En ce sens, elle demande à la Commission et aux Etats membres d'envisager la possibilité pour les Autorités régionales et locales de mettre en place des accords communs pour des actions d'accueil et d'intégration de demandeurs d'asile et de réfugiés et aussi de soutenir la mise en place de corridors humanitaires sur le terrain.
- **49.** Invite la Commission à considérer le soutien et le rôle fondamental que les autorités régionales et locales -dont celles situées aux frontières sud de l'Europe, comme certaines régions ultrapériphériques- pourraient jouer dans la mise en place d'actions concrètes dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique, en faveur de la promotion des politiques sociales, de l'intégration et de la prévention de la radicalisation.
- **50.** Insiste sur l'importance d'impliquer davantage les autorités régionales et locales, au même titre que le niveau national, dans le processus des « pactes sur mesure » avec les pays tiers mis en place dans le nouveau cadre de partenariats de migration, et en particulier les autorités régionales et locales européennes ayant une diaspora issue des pays du partenariat.

Concernant la dimension territoriale des politiques européennes en matière de climat et d'énergie, la CRPM :

- **51.** Salue l'entrée en vigueur de l'accord de Paris sur le changement climatique du 4 novembre 2016 dont elle espère une mise en œuvre réussie.
- **52.** Souligne que le défi du changement climatique exige la mobilisation de tous les niveaux de gouvernance, et donne aux régions l'occasion d'approfondir et de renforcer leur coopération.
- **53.** Rappelle que l'efficacité énergétique, le secteur des énergies renouvelables et l'industrie maritime offrent un potentiel considérable pour contribuer à atteindre les objectifs climatiques pour diversifier l'économie, ainsi qu'une opportunité majeure pour renforcer le leadership européen en matière d'innovation et stimuler la croissance et l'emploi.
- **54.** Souligne que l'expansion des énergies renouvelables nécessite l'intervention du niveau national pour parvenir à des accords sur les normes ainsi que pour les réseaux d'infrastructures transfrontalières off-shore et on-shore, pour un meilleur rapport coût-efficacité de la transition énergétique.
- **55.** Estime, qu'en ce concerne la mise en œuvre de l'Union de l'Energie, la nouvelle Directive sur les énergies renouvelables devrait renforcer le rôle des autorités régionales et encourager la coopération au niveau macro-régional. Il convient également de veiller à ce que les régions insulaires, les régions à faible densité de population et les régions ultrapériphériques, ne soient

- pas injustement désavantagées par rapport aux zones plus centrales et plus densément peuplées pour l'exploitation des potentielles sources d'énergie renouvelables.
- **56.** Alerte sur l'importance d'un traitement différencié pour les régions insulaires et ultrapériphériques dans le cadre de cette directive sur les énergies renouvelables, en raison de leur forte dépendance externe aux combustibles fossiles avec des coûts d'approvisionnement très élevés et des difficultés d'accès accrues aux réseaux transeuropéens.
- **57.** Souligne que considérant la pénurie d'eau dans de nombreux territoires et ses répercussions en termes de bien-être public et social l'UE, les institutions nationales et internationales doivent soutenir davantage les Régions dans leurs efforts visant à améliorer la pleine exploitation des eaux urbaines recyclées, ainsi que les mesures et les traitements pour la régénération de l'eau, les usines de dessalement, ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies innovantes.

Approuvée à l'unanimité



La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT:

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes Tel: + 33 (0)2 99 35 40 50 Rond-Point Schuman 14, 1040 Bruxelles Tel: +32 (0)2 612 17 00

Email: Secretariat@crpm.org; Website: www.crpm.org

Email: Secretariat@crpm.org; Website: www.cpmr.org

Ref.: CRPMDFR160002